

**DOCUMENT  
PROVISOIRE**

Département de la Charente-Maritime

Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY

Rue Saint Jean

Rue du Château d'eau

Lotissement Plein Horizon

Plan de bornage et de vente

Lot n° 67

Cadastré : YD \_\_\_\_\_

Surface : 509 m<sup>2</sup>

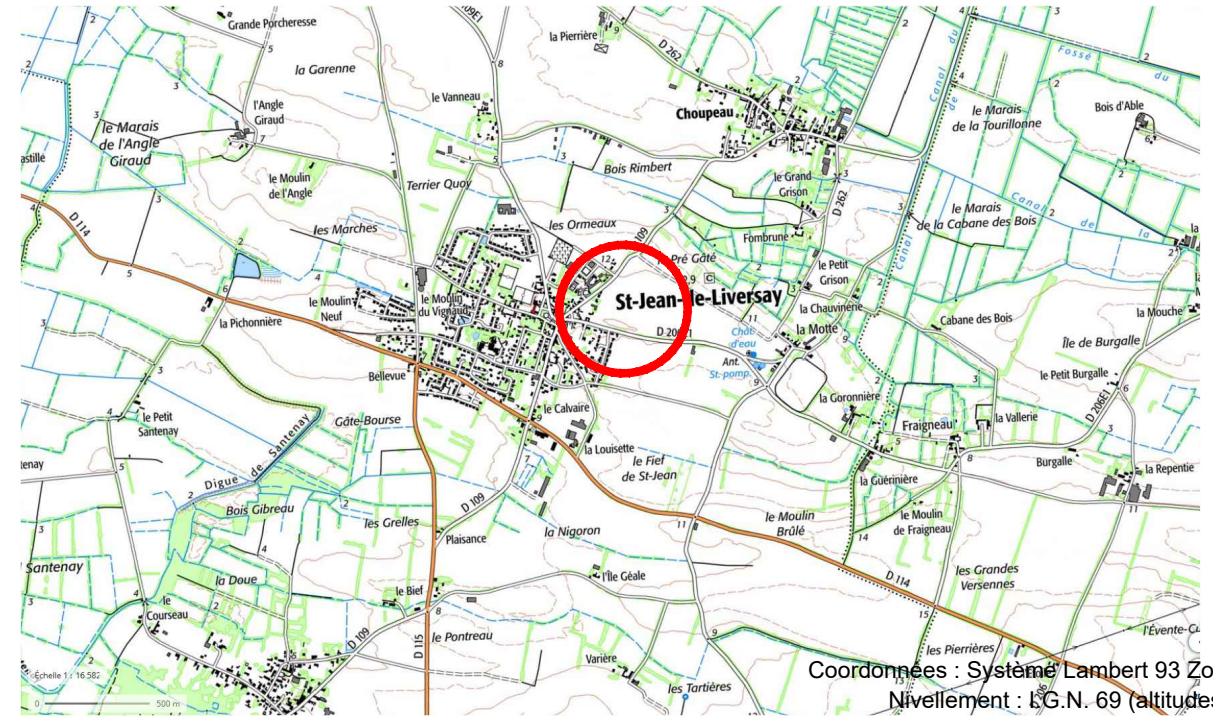
Surface plancher autorisée : 200 m<sup>2</sup>

Permis d'aménager n° PA 017349 22 C0002

délivré le 13 septembre 2022.

Modificatif n°1 délivré le 02 juin 2023.

Plan de situation



Coordonnées : Système Lambert 93 Zone 5 (CC46)  
Nivellement : I.G.N. 69 (altitudes normales)

La position des coffrets et boîtiers de branchements est donnée à titre indicatif.

Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER

Avenue des Fourneaux  
17690 ANGOULINS SUR MER  
Tél : 05.46.37.03.00

contact@gpm-immobilier.com

Paysagiste concepteur

Eric ENON

Atelier de l'Empreinte  
6 rue des Anémones  
17000 LA ROCHELLE  
Tél: 05.46.41.91.81

ericenon@yahoo.fr

Géomètre - BET VRD

SYNERGÉO

54, Rue de Vaugouin  
17000 LA ROCHELLE  
Tél : 05 46 43 33 48

larochelle@syner-geo.fr

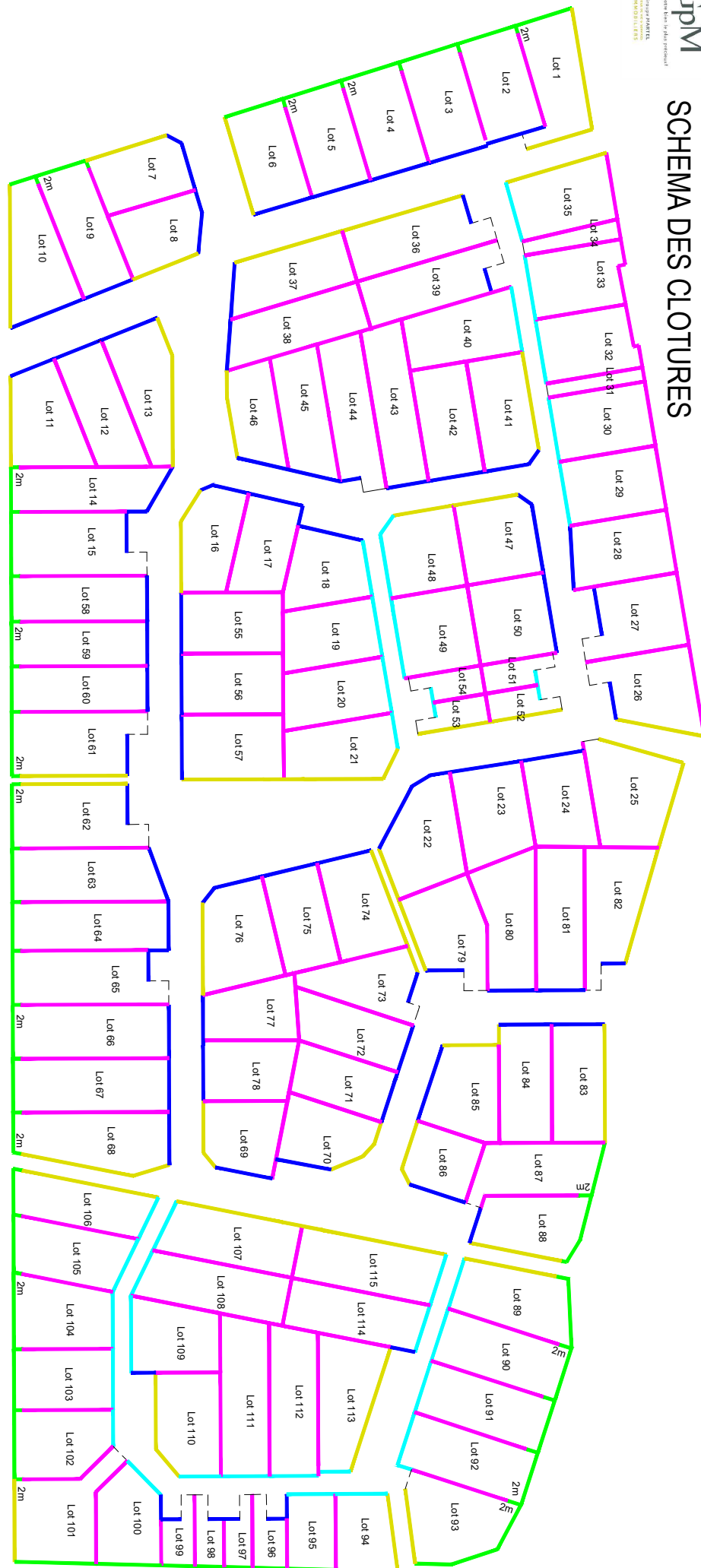


Vous êtes notre bien le plus précieux!  
Groupe MARTEL  
LES BIENS DE VIE & ESPRICES  
IMMOBILIERS



Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY  
Plein Horizon

SCHEMA DES CLOTURES



Clture non obligatoire.  
Possibilité de clore par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordurette bois ou béton (sans vue) implantée en limite.

Clture non obligatoire.  
Possibilité de clore par :

un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m

ou par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordurette bois ou béton sans vue implantée en limite,

ou mur-bâhut d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble limité à 1,60m de hauteur.

Grillage de couleur gris foncé d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.

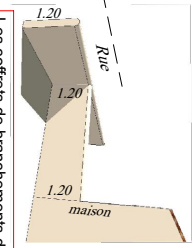
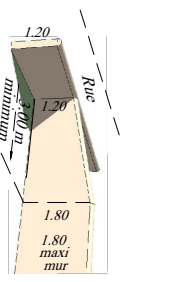
ou mur-bâhut d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur maximum de 1,60m.

ou un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m

Document annexe au règlement du lotissement

Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est demandé de créer au minimum une ouverture par limite d'au moins 10cm x 10cm dans le bas des clôtures.

Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées



Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un mur ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1,20 m

